

**Compte rendu de la séance du Conseil Municipal  
Lundi 12 septembre 2022**

Date de la convocation : 06/09/2022

Présents : Messieurs Paterna, Freuslon, Lamy, Yvon, Furcy, et Mesdames Bruand, Dupont, Saison, Daubias, Gérard, Rocheteau= 11

Pouvoirs :

Mr Riac à Mr Paterna = 1

**Votants : 12**

Secrétaire de Séance : Mme Bruand.

- 
- **PV SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27/06/2022 : aucune observation**

**Objet : Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57**

**Délibération n°120922-01**

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 11 mai 2022 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé pour la commune de BOUESSAY au 1<sup>er</sup> janvier 2023;

Le conseil municipal de Bouessay, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adopter, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;
- de préciser que la nomenclature M57 s'appliquera aux budgets suivants :
- que l'amortissement obligatoire, des immobilisations acquises à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du prorata temporis ;
- que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées ;
- que sera appliqué l'amortissement par composants au cas par cas, sous condition d'un enjeu significatif ;
- de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif dans sa totalité sur l'exercice avec un étalement budgétaire ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



### 3 – Estimation détaillée du projet :

DEPENSES (€ HT)	MONTANT PREVISIONNEL
1- Tracteur communal	31 630 €
<b>Total HT</b>	<b>31 630 €</b>

### 4 – Plan de financement prévisionnel :

RECETTES (€ HT)	Total HT
<i>Plan Mayenne relance</i>	7 134,00 €
<i>Contrat des territoires - volet communal</i>	9 256,00 €
<i>Fonds propres de la commune</i>	15 240,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>31 630,00 €</b>

L'opération proposée étant cohérente avec les schémas départementaux, je vous propose de la retenir dans le cadre de notre dotation « **contrat de territoire – volet communal** » ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet et retient le calendrier des travaux,
- approuve le plan de financement présenté ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Département, au titre des contrats de territoire – volet communal, d'un montant de 9 256,00€,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document concernant ce dossier.

**Objet : Demande de subventions au titre : Plan Mayenne Relance – volet communal - Achat d'un tracteur communal.**

#### Délibération n°120922-03b

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par le Département du plan Mayenne Relance. Une enveloppe de 4 millions d'euros est destinée à soutenir l'investissement public local des communes mayennaises. Sa répartition se fait sur les mêmes bases que les contrats de territoires.

Chaque commune de moins de 10 000 habitants se verra donc accorder une dotation forfaitaire. Elle sera libre de l'affecter aux investissements qu'elle juge elle-même prioritaires.

La dotation pour la commune est de 13 772 €, cumulable avec d'autres dispositifs de subvention du Département existants dans la limite d'un taux d'intervention du Département s'élevant à 80 % maximum du coût total HT

Afin d'obtenir un impact rapide sur l'économie locale, les opérations d'investissement devront avoir été engagées **au 31 décembre 2022.**

A ce jour, la commune dispose d'une dotation de 7 134€ ;

Au regard de ces éléments, je vous propose d'étudier l'affectation de notre dotation au projet suivant:

**1 - Description détaillée du projet:**

- Achat d'un tracteur communal

**2 - Calendrier prévisionnel du projet:**

- Ce projet sera réalisé avant le 31/12/2022

**3 - Estimation détaillée du projet:**

DEPENSES (€ HT)	MONTANT PREVISIONNEL
2- Tracteur communal	31 630,00 €
<b>Total HT</b>	<b>31 630,00 €</b>

**4 - Plan de financement prévisionnel :**

RECETTES (€ HT)	Total HT
<i>Plan Mayenne relance</i>	7 134,00 €
<i>Contrat des territoires - volet communal</i>	9 256,00 €
<i>Fonds propres de la commune</i>	15 240,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>31 630,00 €</b>

L'opération proposée étant cohérente avec les schémas départementaux, je vous propose de la retenir dans le cadre de notre dotation « Mayenne Relance – volet communal ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve le projet et retient le calendrier des travaux,
- approuve le plan de financement présenté ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Département, au titre du plan Mayenne Relance – volet communal, d'un montant de 7 134 €,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document concernant ce dossier.

**Objet : Reprise matériel communal : tracteur tondeuse.**

Délibération n°120922-04

Suite à la délibération n°02 voté pour l'acquisition du tracteur communal, Monsieur le Maire présente au conseil municipal une offre de reprise de l'ancien tracteur de la commune proposé par l'entreprise retenue HUBERT AGRI de Aron, le montant de cette reprise s'élève à 2 500€ TTC.

Mr le Maire propose d'ajouter ce point à l'ordre du jour du conseil municipal, et de retenir cette offre.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'accepter l'offre de reprise de l'ancien matériel tracteur tondeuse KUBOTA d'un montant de 2 500€TTC..

- Autorise le Maire ou l'adjoint délégué à signer le devis correspondant.

## **AFFAIRES DIVERSES :**

- Mr le Maire informe le conseil qu'il a reçu une lettre de démission de Mme Mancini, conseillère, elle représentait la commune en tant que titulaire dans la commission communautaire sport loisirs éducation petite enfance et parentalité, Mme Daubias propose de prendre sa place en tant que titulaire, Mr Lamy sera son suppléant.
- Mr Lamy adjoint explique que l'opération avec le cinéma Confluences de Sablé a très bien fonctionné ; 95 tickets cinéma ont été présentés sur 110 distribués.
- Mme Bruand, adjointe informe le conseil que la rentrée s'est très bien passée, 47 enfants (dont 2 TPS en janvier 2023) sont comptabilisés au 01/09/2022 ; 4 enseignants sont répartis dans trois classes. Mme Bruand a réuni dernièrement la commission école ; une réflexion sur les effectifs pour la prochaine rentrée 2023 est en cours. Elle informe également le conseil de problèmes de comportements en cantine scolaire, les élèves concernés, leurs parents et les agents communaux seront rencontrés prochainement.
- Dates du comice de Bouère : 17 septembre et 18 septembre 2022
- Date du rallye Vélo organisé par le Basc : dimanche 18 septembre 2022
- Mr le Maire informe le conseil de problèmes rencontrés pendant les vacances d'été avec des jeunes de la commune.
- Mr le Maire demande au conseil un avis sur le repas des aînés pour 2022, après échange, le conseil décide d'organiser un moment convivial autour d'une animation et d'un goûter, Mme Saison propose de s'en occuper. Une date sera arrêtée prochainement.
- Mr le Maire informe le conseil d'une demande de départ à la retraite par un agent communal ;
- Mr le Maire informe le conseil qu'il a reçu deux demandes d'implantation de machines :
  - o La première demande : des pizzas, le 27/06 le conseil était favorable à ce projet, une implantation précise sur le parking de la mairie est proposée lors de la réunion, le conseil est défavorable à l'implantation souhaité par l'intéressé ;
  - o La deuxième : Œufs et produits locaux, le conseil est défavorable à ce projet.
- Avis de naissance : Mr Lamy et Mr Furcy se rendront chez les parents pour apporter un bouquet de fleurs.
- Avis de Décès : Mr Moussion Martial est décédé;
- Sortie du film « Solex dans les prés » : le mercredi 19/10/2022.

### **Questions diverses :**

- Mme Dupont soumet l'idée de déplacer ou d'ajouter un passage piéton devant la machine à pain, un avis auprès du conseil départemental va être pris.

FIN DE SEANCE 22h30

<b>PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : LUNDI 17/10/2022 à 20h00.</b>
---